

Le mémoire de M. PETIT des LANDES sollicite du Prince de CONDÉ, l'autorisation de faire les changements et expose que c'est sans gêner en aucune manière la voie publique, un plan est annexé et en ce qui concerne le chemin du Château de la chasse, il donnera un chemin plus court de la même largeur que l'ancien. Il espère par là procurer au public plus de commodité que d'agrément pour lui en particulier etc..

Voici le procès-verbal :

Aujourd'hui dimanche douze Avril Mil sept-cent soixante dix huit sur le réquisitoire de ..... Syndic de la communauté des habitants de la paroisse de St. PRIX, nous .....Notaire etc.. assisté des témoins ci-après nommés, sommes transporté avec lui au devant de la principale porte et entrée de l'église paroissiale du dit St. PRIX, issue de la messe de paroisse<sup>ou</sup> (à l'issue des vêpres) les habitants sortant de l'église en grand nombre, ou étant, se sont assemblés au son de cloche en la manière accoutumée, les sieurs.. (mettre ici les noms et les qualités des habitants), faisant et représentant la plus grande et saine partie desdits habitants de St. PRIX auxquels le sieur syndic a représenté que M. PETIT des LANDES désirerait faire quelques changements aux chemins qui sont le long de la maison et enclos qu'il possède etc..

Sur quoi les dits habitants assemblés et connaissant parfaitement le local ont unanimement déclarés que les changements par mon dit sieur des LANDES et ci devant expliqués ainsi que sur le dit plan ne peuvent qu'être avantageux à la dite communauté. En conséquence, ils consentent etc.. sous réserve de l'agrément du Prince de Condé.

Cependant, l'autorisation ne fut pas accordée immédiatement en raison de l'opposition du Président des monnaies, dans un second mémoire le demandeur explique que le consentement des habitants est régulier et suffisant que le syndic prévenu la veille a fait sonner la cloche au sortir de la grand messe, que le consentement a été unanime, que l'assemblée représentant la plus grande et la plus saine partie de la population, que ces habitants payaient un taux de taille suffisant pour avoir le droit de vote etc..

C'est le 17 Octobre 1782 seulement que le demandeur put rectifier suivant son plan le chemin du Château de la chasse et pour l'autre chemin en 1789 seulement son héritière obtint un alignement mais différent de celui sollicité.

Ainsi au moins en apparence l'intérêt public était le point essentiel mais en apparence seulement, car M. REY ajoute : Il faut en terminant citer le dernier mot de la correspondance d'ANTHEAUME avec le plaideur de 1778 pour donner aux débats où ils firent si grande dépense d'arguments et d'efforts sa portée véritable et afin qu'on ne s'imagine pas que les paysans retranchés dans leur droit comme dans une forteresse s'y pouvaient maintenir invinciblement, non ce serait une complète illusion leur défense n'était pas si sûre ANTHEAUME suggérant au possesseur de la TERRASSE l'expédient de son second mémoire ajoutait : Vos raisons décideront Messieurs du Conseil à vous accorder sur le champ, ce que vous demandez en garantissant le Prince de tout événement, je ne crois pas que vous risquiez la moindre chose de prendre cela sur vous. Aucun des habitants n'osera s'opposer juridiquement. Au surplus, Monsieur si aucun se trouve assez osé, vous aurez les moyens de l'en faire repentir.

...../...